

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le QUATRE du mois de DÉCEMBRE
Commune de Rosnay

Ordre du jour :

- Délibération concernant le choix du devis pour le marquage au-dessus de la porte de la mairie ;
- Délibération concernant la rétrocession à la Communauté Urbaine du Grand Reims de la rue du Bois Jeanne située dans le lotissement "les Prés Lieux" ;
- Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents ;
- Point sur les travaux en cours
- Questions diverses

Date de la convocation : 28 novembre 2023

Étaient présents : Nicolas CARNOYE ; Françoise BOUTROY ; Dominique COUTELET ; Katia DEROUSSY-DUBOIS ; Patricia GIANNETTA ; Fabien GOBRÉAU ; Philippe KHEDADI ; Julien PAUL ; Bérénice ROUSSIN ; Armelle SAGET

Secrétaire de séance : Bérénice ROUSSIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le QUATRE du mois de DÉCEMBRE, le conseil municipal de Rosnay s'est réuni et a délibéré selon l'ordre du jour mentionné dans la convocation du 28/11/2023.

Adoption du précédent compte-rendu – à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h30.

Réunion à 18h30 concernant la mise en place du dispositif « Participation citoyenne »

Le Capitaine Blanchong de la gendarmerie de Gueux s'est déplacé dans notre commune pour expliquer le dispositif de participation citoyenne qui va être mis en place prochainement à Rosnay. Le Capitaine Blanchong précise que, malgré les inquiétudes légitimes, il ne s'agit pas de délation mais bien d'un comportement de voisinage attentif en coordination avec les autorités.

Un dispositif de participation citoyenne se traduit par la conclusion d'un protocole d'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction. Il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif.

Ce protocole est signé par le préfet territorialement compétent, le maire de la commune concernée et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent, puis transmis pour information au procureur de la République.

Le dispositif de participation citoyenne ne doit pas être confondu avec le dispositif « Voisins vigilants » mis en place par une société privée et qui propose des prestations payantes aux municipalités.

Objectifs :

- Développer auprès des habitants d'un quartier ou d'une commune, une culture de la prévention de la délinquance ;
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population ;
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Dans ce cadre, les habitants qui remarquent un comportement suspect, un véhicule inhabituel, peuvent prévenir le référent qui transmettra à la gendarmerie.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le QUATRE du mois de DÉCEMBRE

Commune de Rosnay

Les référents citoyens sont volontaires et auront lien direct avec la gendarmerie, par mail et téléphone.

Il est précisé que ces « citoyens référents » n'auront aucun pouvoir de police ni aucune prérogative. Il s'agira d'alerter et d'informer les forces de l'ordre uniquement.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif est réalisée par le maire et le représentant de la brigade locale afin de porter à la connaissance de la population les évolutions de la délinquance dans le secteur concerné.

Le maire peut renforcer la visibilité du dispositif et dissuader les délinquants d'agir dans le quartier ou la commune concernée, en mettant en place une signalétique spécifique.

I. Délibération concernant choix du devis pour le marquage au-dessus de la porte de la mairie

Monsieur le Maire présente 2 devis au conseil municipal.

1er devis : lettres peintes sur "Dibon" : 1980.00 euros TTC

2e devis : lettres peintes sur pierre en façade Mairie : 1730.00 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec voix 9 Pour, voix 1 Contre (Katia Deroussy Dubois).

Et 0 voix d'Abstention de retenir le devis n° pour un montant total de

1730.00 euros TTC

Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à ces travaux.

II. Délibération concernant la rétrocession à la Communauté Urbaine du Grand Reims de la rue du Bois Jeanne située dans le lotissement « Les Prés Lieux »

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la rétrocession par le lotisseur à la Communauté Urbaine du grand Reims la rue du Bois Jeanne située dans le lotissement "Les Prés Lieux", une délibération est demandée.

Cela concerne les parcelles suivant le plan ci-joint :

D 1000, D1001, D1008, D957, D958, D959, D973, D974, D975, D981, D988, D989

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à l'unanimité des présents son accord pour la rétrocession à la Communauté Urbaine du Grand Reims la rue du Bois Jeanne située dans le lotissement "Les Prés Lieux".

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette rétrocession.

III. Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
De l'AN DEUX MILLE VINGT TROIS et le QUATRE du mois de DÉCEMBRE

Commune de Rosnay

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La commune de Rosnay attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 180 € par agent.

IV. Questions diverses

- Un arrêté d'interdiction de démarchage commercial va être pris.
- Un concert aura probablement lieu dans l'église en septembre pour l'anniversaire de la mort de Théodore Dubois. La ville Reims / le Grand Reims pourront être sollicités pour donner de la visibilité à cet évènement.
- Des chats errants ont été trappés dans le bois Jeanne ; ils ont été recueillis par des habitants ; s'agissant d'un problème sanitaire, les frais de stérilisation seront à la charge de la commune.
- Cette année, la traditionnelle « Galettes » des anciens sera renouvelée et donnera lieu à une animation théâtrale/musicale. Cela remplacera les colis gourmands.

V. Point sur les travaux en cours

- La réfection de la rue des Bémonts sera réalisée début 2024.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 21h00.

Rosnay, le 4 décembre 2023

Le Maire
Nicolas CARNOYE

